



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

RSA

Question écrite n° 91280

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur les conditions posées pour bénéficier du RSA. En effet, le RSA reprend le dispositif du forfait logement applicable au RMI. À ce titre, les aides au logement (allocation de logement familiale, allocation de logement sociale, aide personnalisée au logement) et les avantages procurés par un logement occupé, soit par son propriétaire non bénéficiaire de l'aide personnelle au logement, soit à titre gratuit, sont évalués mensuellement et forfaitairement selon le nombre de personnes composant le foyer et viennent en réduction du RSA à percevoir : si le caractère forfaitaire du dispositif est plus favorable que la prise en compte du montant ou de l'équivalent financier du service de logement *stricto sensu*, il pénalise nombre de bénéficiaires en ce qu'il diminue de façon sensible le montant du RSA. Elle souhaite connaître le montant moyen et médian ainsi déduit du RSA et le montant moyen et médian de ce revenu. Elle souhaite aussi savoir s'il est envisagé de moduler de façon plus fine celui-ci et augmenter ainsi le revenu d'existence des familles confrontées à des difficultés liées notamment à l'augmentation continue des dépenses contraintes (logement, alimentation, transports et flux comme l'électricité et le gaz).

Données clés

Auteur : [Mme Marietta Karamanli](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91280

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2010, page 11360

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)